

République française

LOZERE

**VEBRON - Commune**  
**Séance du 09 décembre 2024**

Membres en exercice :  
11

Date de la convocation: 02/12/2024

*neuf décembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement  
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER*

Présents : 10

**Présents :** Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Valérie BLANC,  
Christine DOUTRES, Ludovic INSALACO, Grégory MAURIN, Pierre  
MORATI, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER, Sylvestre VINCENT

Votants: 10

Pour: 10

**Représentés:**

Contre: 0

**Excusés:**

Abstentions: 0

**Absents:** Mélody QUET

**Secrétaire de séance:** Christine DOUTRES

**Objet : délibération pour Dénomination des rues - Adressage -  
DE\_067\_2024**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande d'adressage sur le fichier National

**Considérant** qu'il est nécessaire de dénommer les rues des Vanel,

**Considérant** qu'il est nécessaire de compléter des rues de Vébron,

Monsieur le Maire expose que certaines rues ne sont pas encore nommées sur Les Vanel et sur certains quartiers de Vébron, et qu'il est nécessaire de procéder à leur dénomination.

Il est proposé de procéder à la dénomination des rues et chemins selon les plans joints.

Après en avoir délibéré , le conseil municipal :

**ADOpte** les dénominations proposées pour les rues proposées sur les plans joints.

**CHARGE** Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la  
te et sur le site data.gouv.

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024  
Date de réception de l'AR: 18/12/2024  
048-214801938-DE\_067\_2024-DE  
A G E D I

Alain ARGILIER  
Maire de VEBRON



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 18 DEC 2024  
et publié ou notifié

République française

LOZERE

**VEBRON - Commune**  
**Séance du 09 décembre 2024**

Membres en exercice :  
11

Date de la convocation: 02/12/2024

*neuf décembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER*

Présents : 10

**Présents :** Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Valérie BLANC, Christine DOUTRES, Ludovic INSALACO, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER, Sylvestre VINCENT

Votants: 10

Pour: 10

**Représentés:**

Contre: 0

**Excusés:**

Abstentions: 0

**Absents:** Mélody QUET

**Secrétaire de séance:** Christine DOUTRES

**Objet : Vente parcellaire - Les Vanel - régularisation empiètement Fosse septique - DE\_068\_2024**

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers, terrains, donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

**Considérant** que ladite parcelle C1999 n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

**Considérant** que la parcelle C1999 sise aux Vanel appartient au domaine communal,

**Considérant** les prix actuels du marché de terrains sur la commune de VEBRON évalués par la Safer,

le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de la parcelle C 1999 délimitée par le géomètre expert, suite à empiètement communal utilisé pour la pose d'une fosse septique et à définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE** de la vente de la parcelle C1999 délimitée par le géomètre expert foncier à Monsieur ERIC Erik;

**DÉCIDE** de vendre cet parcelle pour un montant de 50 € pour les 2 m<sup>2</sup> ;

**DÉMANDE** la pose et l'entretien d'un habillage type brise-vue en bois afin de cacher la fosse

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024  
Date de réception de l'AR: 18/12/2024  
048-214801938-DE\_068\_2024-DE

AGEDI

septique.

- **AUTORISE** Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cette parcelle par vente dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 8 DEC. 2024  
et publié ou notifié



Alain ARGILIER  
Maire de VEBRON

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024  
Date de réception de l'AR: 18/12/2024  
048-214801938-DE\_068\_2024-DE  
A G E D I

**VEBRON - Commune**  
**Séance du 09 décembre 2024**

**Membres en exercice :**  
11

Date de la convocation: 02/12/2024

neuf décembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement  
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER

**Présents : 10**

**Présents :** Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Valérie BLANC,  
Christine DOUTRES, Ludovic INSALACO, Grégory MAURIN, Pierre  
MORATI, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER, Sylvestre VINCENT

**Votants: 10**

**Pour: 10**

**Représentés:**

**Contre: 0**

**Excusés:**

**Abstentions: 0**

**Absents:** Mélody QUET

**Secrétaire de séance:** Christine DOUTRES

**Objet : Acquisition d'un terrain à Vebron - Parcelle "Orange" -  
DE\_069\_2024**

M. le Maire expose au conseil Municipal le souhait d'acheter la Parcelle proposée par la Société ORANGE.

**Vu** la modification du parcellaire cadastral réalisée par un géomètre expert.

**Vu** les servitudes particulières permettant de garantir la continuité de l'exploitation par la Société Orange à savoir :

- emprise de servitude de 2 stationnements
- emprise de servitude de passage
- emprises de servitudes de réseaux et "Non Ædificandi" suivant les indications d'Orange

**Considérant** que la société orange nous propose d'acquérir la parcelle nouvellement  
nérotée C1988

le prix fixé par la Société Orange à 10 000 €

ès avoir entendu l'exposé de M. le Maire :

**DECIDE** l'achat du Terrain C1988 à la Société Orange.

**AUTORISE** M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition  
dit terrain dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans  
conditions de droit commun.

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024  
Date de réception de l'AR: 18/12/2024  
048-214801938-DE\_069\_2024-DE  
A G E D I

Alain ARGILIER  
Maire de VEBRON



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 18 / 12 / 2024  
et publié ou notifié

République française

LOZERE

## VEBRON - Commune

Séance du 09 décembre 2024

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 02/12/2024

*neuf décembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER*

Présents : 10

**Présents :** Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Valérie BLANC, Christine DOUTRES, Ludovic INSALACO, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER, Sylvestre VINCENT

Votants: 10

Pour: 10

**Représentés:**

Contre: 0

**Excusés:**

Abstentions: 0

**Absents:** Mélody QUET

**Secrétaire de séance:** Christine DOUTRES

### Objet : Frais de Fonctionnement scolaire : année 2023-2024 - DE\_070\_2024

**Vu** les dépenses de fonctionnement pour l'école de Vébron,  
**Vu** le nombre d'enfants pour l'année scolaire 2023/2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal pour l'année scolaire 2023/2024 de fixer la participation des communes dont les enfants sont scolarisés à l'école de Vébron en fonction des dépenses réelles de fonctionnement. *(Ci-dessous tableau des dépenses)*

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024  
Date de réception de l'AR: 18/12/2024  
048-214801938-DE\_070\_2024-DE  
A G E D I

## Année scolaire 2023/2024

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Total
Fournitures	928,13	354,52	-	479,32	-	-	-	-	89,99	50,00		<b>1 901,96</b>
Produit d'entretien	320,26	-	-	-	143,82	109,20	-	-	-	111,50		<b>684,78</b>
achats	89,24	22,89	-	279,99	-	7,52	-	-	-	-		<b>399,64</b>
Photocopieur	157,73	126,58	-	126,58	-	168,77	-	-	-	126,58		<b>706,24</b>
Téléphone	-	-	154,00	-	154,00	-	156,98	-	-	154,00		<b>618,98</b>
Electricité Eau sécurité réparations	369,05	810,51	-	1504,99	-	1 983,29	625,70	1 323,62	237,05	3 713,13		<b>10 567,34</b>
Aide Maternelle 9h30/jour	2 042,56	1 978,91	1 938,43	1 978,91	1 997,06	2 167,60	3 161,26	1 997,07	1 997,07	1 997,07		<b>21 255,94</b>

<b>Total général</b>	<b>36 134,88</b>
----------------------	------------------

Coût par enfant	<b>1 807 €</b>
-----------------	----------------

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, et compte tenu des dépenses de fonctionnement, décide

- Que la participation forfaitaire par enfant et par année est fixé à **1 807 €**
- Que cette participation sera demandée aux communes dont les enfants sont scolarisés à l'école publique de Vébron.
- Donne à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024  
Date de réception de l'AR: 18/12/2024  
048-214801938-DE\_070\_2024-DE  
A G E D I



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le **18/DEC./2024**  
et publié ou notifié

Alain ARGUIER  
Maire de VÉBRON

République française

LOZERE

**VEBRON - Commune**  
**Séance du 09 décembre 2024**

**Membres en exercice :**

11

Date de la convocation: 02/12/2024

*neuf décembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER*

**Présents : 10**

**Présents :** Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Valérie BLANC, Christine DOUTRES, Ludovic INSALACO, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER, Sylvestre VINCENT

**Votants: 10**

**Pour: 10**

**Représentés:**

**Contre: 0**

**Excusés:**

**Abstentions: 0**

**Absents:** Mélody QUET

**Secrétaire de séance:** Christine DOUTRES

**Objet : portant révision de la redevance d'Occupation du Domaine Public - DE\_071\_2024**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de réviser la redevance d'Occupation du domaine Public par Monsieur HARDIT "Pizza Quoi"

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** le Code de commerce,

**VU** la demande en date du 20 novembre 2024, par laquelle Monsieur HARDIT Laurent sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce dénommé "Pizza quoi."

**Considérant** que le permissionnaire s'acquittera des redevances fixées annuellement par le Conseil Municipal

**Considérant** qu'une révision de la redevance est nécessaire

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024  
Date de réception de l'AR: 18/12/2024  
048-214801938-DE\_071\_2024-DE  
A G E D I

est proposé au Conseil Municipal de statuer sur le tarif proposé à monsieur Hardit concernant redevance d'occupation du domaine public selon l'échéancier suivant à compter du 1er janvier 2025:

les mois de Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Septembre, Octobre, Novembre et décembre à 60 € par mois,

juillet et Août à 200€ par mois

soit un total annuel de 1 000 €.

étant entendu que leur non-paiement entraînera de plein droit le retrait de l'autorisation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des participants :

**DÉCIDE** de valider la proposition tarifaire ci dessus énoncées

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire appliquer cette tarification à compter du 1er janvier 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à donner l'autorisation d'occupation du domaine public par voie d'Arrêté Réglementaire à Monsieur Hardit Laurent pour son commerce Pizza Quoi

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le ~~18 DEC 2024~~ / 20  
et publié ou notifié

Alain ARGILIER  
Maire de VEBRON



Date de transmission de l'acte: 18/12/2024  
Date de réception de l'AR: 18/12/2024  
048-214801938-DE\_071\_2024-DE  
A G E D I



**VEBRON - Commune**  
**Séance du 09 décembre 2024**

Membres en exercice :  
11

Date de la convocation: 02/12/2024

neuf décembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement  
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER

Présents : 10

**Présents :** Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Valérie BLANC,  
Christine DOUTRES, Ludovic INSALACO, Grégory MAURIN, Pierre  
MORATI, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER, Sylvestre VINCENT

Votants: 10

Pour: 0

**Représentés:**

Contre: 10

**Excusés:**

Abstentions: 0

**Absents:** Mélody QUET

**Secrétaire de séance:** Christine DOUTRES

**Objet : DEVIS complémentaires - Réhabilitation Mairie -  
DE\_072\_2024**

Monsieur le Maire expose que suite à une réunion de travaux sur le futur chantier de la Mairie de Vebron, certains travaux sont apparus indispensables au bon déroulement du chantier.

des devis complémentaires ont été demandés par l'architecte, qui après vérification propose le devis suivant.

Entreprises	Libellés	TTC	HT
SARL DOS SANTOS BARROSO	Aménagement d'une place PMR devant la mairie et trottoir devant le bâtiment de la mairie	13 960.32	11 633.60

est proposé au conseil Municipal de procéder au vote pour ce devis  
après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de :

**REPORTER ou DE FAIRE** en interne les travaux  
**REFUSER** le devis présenté

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024  
Date de réception de l'AR: 18/12/2024  
048-214801938-DE\_072\_2024-DE

AGEDI



Alain ARGILIER  
Maire de VEBRON

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 18 / DEC / 2024  
et publié ou notifié

République française

LOZERE

## VEBRON - Commune

Séance du 09 décembre 2024

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 02/12/2024

neuf décembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement  
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER

Présents : 10

**Présents :** Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Valérie BLANC,  
Christine DOUTRES, Ludovic INSALACO, Grégory MAURIN, Pierre  
MORATI, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER, Sylvestre VINCENT

Votants: 10

Pour: 10

**Représentés:**

Contre: 0

**Excusés:**

Abstentions: 0

**Absents:** Mélody QUET

**Secrétaire de séance:** Christine DOUTRES

### Objet : ADHESION AU 'SERVICE DE PAYE ET TRANSMISSION DES DONNEES SOCIALES ' DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA LOZERE - DE\_073\_2024

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de la Lozere propose un "service paye et transmission des données sociales".

L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans les différents travaux liés à la confection des paies (rémunérations ou indemnités). Cette mission facultative présente de nombreux avantages : suivi de la réglementation en vigueur et application des nouveaux textes dès leur parution, confection des salaires et des états nécessaires, réalisation des déclarations mensuelles des salaires, simulation des salaires, éditions diverses...

Eu égard à l'importance et à la complexité des questions touchant aux rémunérations, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de la Lozère pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers. Le détail des prestations est mentionné dans cette convention.

Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**l'adhésion** au "service paye et transmission des données sociales" du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozere est effective à compter du 1er janvier 2025.  
Il est **decidé** d'**adhésion** aux annexes 1 et 2 concernant la gestion des congès payés et la mise en

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024  
Date de réception de l'AR: 18/12/2024  
048-214801938-DE\_073\_2024-DE

AGEDI

ligne des fichiers DSN sur le site Net Entreprise

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service "paye / transmission des données sociales".

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 18/DEC/2024  
et publié ou notifié



Alain ARGUIER  
Maire de VE

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024  
Date de réception de l'AR: 18/12/2024  
048-214801938-DE\_073\_2024-DE  
A G E D I

République française

LOZERE

**VEBRON - Commune**  
**Séance du 09 décembre 2024**

**Membres en exercice :**  
11

Date de la convocation: 02/12/2024

*neuf décembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER*

**Présents : 10**

**Présents :** Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Valérie BLANC, Christine DOUTRES, Ludovic INSALACO, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER, Sylvestre VINCENT

**Votants: 9**

**Pour: 9**

**Représentés:**

**Contre: 0**

**Excusés:**

**Abstentions: 0**

**Absents:** Mélody QUET

**Secrétaire de séance:** Christine DOUTRES

**Objet : Portant sur l'accord de vente de Biens Vacants et Sans Maîtres - Biens non délimités - DE\_074\_2024**

**Vu** les articles L 2121-29 du CGCT,

**Vu** les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers, terrains, donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

**Considérant** que lesdites parcelles C1053 et C898 ne sont pas susceptibles d'être affectées utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

**Considérant** que les parcelles C1053 et C898 sises à Vébron appartiennent au domaine communal,

**Considérant** les prix actuels du marché de terrains sur la commune de VEBRON évalués par la

Monsieur le Maire expose :

la mairie de Vébron a des Biens Vacants et Sans maîtres dont certaines parcelles sont en Biens non Délimités

ces parcelles cadastrées ont été proposées aux copropriétaires car la mairie de Vébron n'ayant aucun intérêt à conserver ces copropriétés.

Aux parcelles ont été demandés pour acquisition :

la parcelle C1053 d'une contenance totale de 1ha 50a 02ca dont la Mairie possède 0ha 37a et 0a 02ca et le copropriétaire possède 1ha 50a 02ca en copropriété.

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024  
Date de réception de l'AR: 18/12/2024  
048-214801938-DE\_074\_2024-DE

AGEDI

Parcelle C898 d'une contenance de 6ha 82a et 70 ca dont la Mairie possède 3 ha 85a 21 ca et le copropriétaire possède 2ha 97a 49ca en copropriété.

Il est demandé d'autoriser la Vente de ces BVSM en BND au tarif SAFER + 20%

Où il est dit cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des participants :

- **DECIDE** de vendre des biens vacants non délimités ci dessus énoncée
- **AUTORISE** la vente des ces deux parcelles
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire appliquer la tarification pour la vente à savoir évaluation SAFER + 20%
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces parcelles par vente dans les conditions prévues au CGCT et dont les actes seront dressés par un notaire dans les conditions de droit commun.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 18/DEC/2024  
et publié ou notifié



Alain ARGILIER  
Maire de VEBRON

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024  
Date de réception de l'AR: 18/12/2024  
048-214801938-DE\_074\_2024-DE  
A G E D I

**VEBRON - Commune**  
**Séance du 09 décembre 2024**

<b>Membres en exercice :</b> 11	Date de la convocation: 02/12/2024 <i>neuf décembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER</i>
<b>Présents : 10</b>	<b>Présents :</b> Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Valérie BLANC, Christine DOUTRES, Ludovic INSALACO, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER, Sylvestre VINCENT
<b>Votants: 10</b>	
<b>Pour: 10</b>	<b>Représentés:</b>
<b>Contre: 0</b>	<b>Excusés:</b>
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Absents:</b> Mélody QUET
	<b>Secrétaire de séance:</b> Christine DOUTRES

**Objet : Portant Subvention exceptionnelle - APE Ecole de Vebron - DE\_075\_2024**

Monsieur le Maire expose :

Suite à l'aménagement de la cour de l'école, il avait été proposé à l'APE de faire les travaux puis de transmettre à la mairie les factures afin de leur rembourser le montant des travaux.

Factures :

Cevennes évasion : 34,55 €

M. Bricolage : 29,60 €

Pramat : 144,51 €

Gédibois : 1 082,24 €

SAS Zéphir : 819,60 €

Total : **2 110,50 €**

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024  
Date de réception de l'AR: 18/12/2024  
048-214801938-DE\_075\_2024-DE  
A G E D I

est demandé au Conseil Municipal de voter une subvention exceptionnelle de 2110,50 € pour l'APE de l'école de Vebron

Après avoir dit cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des participants

**D E C I D E** d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association des parents d'élèves de l'école de Vébron

**A U T O R I S E** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires au mandatement de la subvention et à signer tout document concernant la bonne exécution de ce dossier.

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024  
Date de reception de l'AR: 18/12/2024  
048-214801938-DE\_075\_2024-DE  
A G E D I

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le ~~18 DEC 2024~~  
et publié ou notifié



Alain ARGILIER  
Maire de VÉBRON

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive script.

**VEBRON - Commune**

**Séance du 09 décembre 2024**

**Membres en exercice :**

11

Date de la convocation: 02/12/2024

neuf décembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER

**Présents : 10**

**Présents :** Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Valérie BLANC, Christine DOUTRES, Ludovic INSALACO, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER, Sylvestre VINCENT

**Votants: 10**

**Pour: 10**

**Représentés:**

**Contre: 0**

**Excusés:**

**Abstentions: 0**

**Absents:** Mélody QUET

**Secrétaire de séance:** Christine DOUTRES

**Objet : Portant Attribution de compensation de la CLECT - DE\_076\_2024**

**VU** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

**VU** la délibération n° DE\_054\_2024 approuvant le rapport de la CLECT 2024 ;

**CONSIDERANT** l'évaluation des charges et des produits afférents opérée par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie les 18 septembre et 7 novembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** qu'une révision libre des attributions de compensation a été jugée nécessaire par la CLECT dans le cadre des transferts de compétences opérés,

	Fonctionnement	Investissement	Total
AC 2024	-5 266,59 €	-	- 5 266,59 €

proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants:

**PROUVE** la révision libre du montant de l'attribution de compensation de la commune en faveur de la Communauté de Communes comme suit : 5 266.59 €

**TORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement des sommes indiquées ci-dessus, dès l'exercice 2024.

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 de la commune.

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024  
Date de réception de l'AR: 18/12/2024  
048-214801938-DE\_076\_2024-DE

AGEDI



Alain ARGILIER  
Maire de VEBRON

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 18 DEC. 2024  
et publié ou notifié



République française

LOZERE

## VEBRON - Commune

Séance du 09 décembre 2024

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 02/12/2024

neuf décembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER

Présents : 10

**Présents :** Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Valérie BLANC, Christine DOUTRES, Ludovic INSALACO, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER, Sylvestre VINCENT

Votants: 10

Pour: 10

**Représentés:**

Contre: 0

**Excusés:**

Abstentions: 0

**Absents:** Mélody QUET

**Secrétaire de séance:** Christine DOUTRES

### Objet : portant participation des communes au transport scolaire des enfants - année scolaire 2023/2024 - DE\_077\_2024

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée indiquant que les mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente étaient maintenues pour 2023/2024;

les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 20% du coût moyen départemental d'un élève transporté (3 280 € pour l'année scolaire 2023/2024), soit 656 € multiplié par le nombre d'enfants transportés domiciliés dans la commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette décision et, en conséquence, accepte de voter la quote-part communale de **1 968 €**.

L'autorisation est donnée à Monsieur le Maire de signer les pièces nécessaires.

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024  
Date de réception de l'AR: 18/12/2024  
048-214801938-DE-077\_2024-DE  
A G E D I



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 18 DEC. 2024  
et publié ou notifié